



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 093-219300159-20260416-26_019-DE

N° 26/019

Date de convocation
9 avril 2026

Date d'affichage
9 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 25

Pouvoirs 4

Votants 29

Objet :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET VILLE

Vote :

**Unanimité – Monsieur Ludovic
TORO, Maire ne prend pas part
au vote**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h08

Etaients présents :

Ludovic TORO, Maire,

Claude SPIQUEL, Patricia ROBIDA, Sébastien GASPARD, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Pascal COMMEAUX, Martine BOUVET, Maire-Adjoint.

Carine MARY, Patrick LAMBIN, Maryse FLECHE, Franck BAUDRY, Laurent TARRISSE, Sandrine MORIZOT, Isabelle GOMES, Virginie AUBIN, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA, Anne-Lise GOUTE, Jean-Sebastien AKAY, Nawelle OUAHMI, Bryan TERRIEN, Manon STENECK, Yanis BLANDIN-BRANCHEREAU, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés :

Patrick VERGE pouvoir à Ludovic TORO,

Brigitte CHIRAS pouvoir à Mélanie LE SAUTER

Adama DIABY pouvoir à Claude SPIQUEL,

Lili BALLA pouvoir à Céline RUVA.

Claude SPIQUEL est désigné comme secrétaire de séance.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 doit être adopté avant le 30 juin 2026.

Mr GASPARD rappelle que le Compte Financier unique (CFU) est un document unique qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable. Ce document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, est composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur

et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU et entérine son déploiement sur les exercices 2024 à 2026.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes **pour l'exercice 2026**. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets **dès l'exercice 2024**. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la seconde fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Conseil Municipal pourrait accepter le Compte Financier Unique du Budget VILLE 2025 présentant les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 727 928,35	8 085 142,00	14 793 070,35
	Recettes réalisées (1)	B	3 281 086,22	8 106 122,45	11 387 208,67
	Restes à réaliser	C	1 321 140,08	0,00	1 321 140,08
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 372 176,74	10 422 175,93	16 794 352,67
	Dépenses réalisées (1)	E	2 879 628,39	7 569 665,12	10 449 293,51
	Restes à réaliser	F	2 315 806,75	0,00	2 315 806,75
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	401 457,83	536 457,33	937 915,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-355 751,61	2 357 033,93	2 001 282,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	45 706,22	2 893 491,26	2 939 197,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-994 666,67	0,00	-994 666,67
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-948 960,45	2 893 491,26	1 944 530,81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Par délibération de ce jour, portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal pour la nouvelle mandature, l'Assemblée délibérante a **autorisé l'intervention du comptable public devant l'assemblée délibérante au moment de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;**

Ainsi, le comptable public, en la personne du Trésorier ou de son adjoint et/ou du représentant de la DDFIP, peut intervenir oralement lors de l'assemblée pour éclairer les comptes selon des thématiques centrées sur la qualité comptable. Les thématiques qui pourront être abordées en assemblée porteront entre autres sur :

- Le bilan ;
- Le respect du principe d'indépendance des exercices ;
- Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense et du contrôle allégé ;
- L'absence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice ;
- Le suivi des flux financiers réciproques ;

Préalablement à la présentation orale du comptable public, un support écrit servant de support à cette intervention pourra être transmis par voie postale ou électronique aux membres de l'assemblée.

A la suite de cette présentation orale devant l'assemblée, un débat est organisé,
sans la participation du comptable.

Concernant l'approbation du Compte Financier Unique 2025 faisant l'objet d'une présentation par Madame Laurence RICHARD, Conseillère aux décideurs locaux, représentante de Monsieur Matthieu BRUNET, Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) du Raincy.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis favorable de Monsieur PRESTI, comptable public, pour l'adoption du CFU dès 2024 ;

VU que cette option fait l'objet d'une fiche action de l'engagement partenarial signé le 12 novembre 2024 ;

VU le Compte Financier Unique du budget principal 2025 de la commune de Coubron ;

VU le rapport de présentation du CFU du Budget principal pour l'année 2025 de la commune de Coubron ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude SPIQUEL a été désigné pour présider la séance lors du vote d'adoption du CFU 2025, et que Monsieur le Maire s'est donc retiré en lui laissant la Présidence pour le vote ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR Mr Sébastien GASPARD,
Adjoint au Maire ;

APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT DU COMPTABLE PUBLIC,
conformément à la délibération du 15 avril 2026 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal et autorisant l'intervention du comptable public devant l'assemblée délibérante au moment de l'approbation du compte de gestion, du compte administratif, et du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal ;

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE les résultats du Compte Financier Unique pour le budget de la commune.

ADOpte le compte Financier Unique 2025 VILLE.

APPROUVE l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique du budget de la commune.

ARRETE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTAT CFU 2025 - VILLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
RECETTES	8 106 122,45	3 281 086,22	11 387 208,67
DEPENSES	7 569 665,12	2 879 628,39	10 449 293,51
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	536 457,33	401 457,83	937 915,16
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2024	2 357 033,93	-355 751,61	2 001 282,32
SOLDE RAR 2025	0,00	-994 666,67	-994 666,67
RESULTAT DE CLOTURE 2025	2 893 491,26	-948 960,45	1 944 530,81

DIT qu'un exemplaire de la présente sera relié au registre des délibérations.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.



Coubron, le 16 avril 2026,

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO